

**ARRETE INDIVIDUEL AI2024-90
PORTANT AUTORISATION D'ENTREPOSER
UNE BENNE SUR LE DOMAINE PUBLIC**

Le Maire de Saint-Germain-sur-Ay,

- VU, Le code la route,
- VU, Le code de la voirie routière,
- VU, Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
- VU, Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) et plus particulièrement ses articles L. 2122-1 et suivants,
- VU, La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- VU, La demande d'occupation du domaine public de Mme Laure MARGUERAY, résidant 1 rue des Chalmeignes à Saint-Germain-sur-Ay, reçue le 6 septembre 2024, qui souhaite entreposer une benne à gravats le long de sa propriété 1 rue des Chalmeignes lors de travaux de rénovation du 9 au 12 octobre 2024,

CONSIDERANT QU'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux.

ARRETE

- ☞ **Article 1^{er} :** Madame Laure MARGUERAY est autorisée à occuper le domaine public comme énoncé dans la demande : **entreposer une benne à gravats le long de sa propriété 1 rue des Chalmeignes lors de travaux de rénovation**, à charge pour elle de se conformer aux dispositions des articles suivants.
- ☞ **Article 2 :** La benne doit être rendue visible de jour comme de nuit. Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.
- ☞ **Article 3 :** Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever les débris, nettoyer et remettre en état à ses frais les dommages résultant de son intervention.
- ☞ **Article 4 :** La présente autorisation est délivrée à titre personnel, temporaire, précaire, révocable et gratuit **du 9 au 12 octobre 2024**.
- ☞ **Article 5 :** M. Le Maire et le commandant de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.
- ☞ **Article 6 :** Une ampliation de cet arrêté sera transmise à :
 - M. Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lessay,
 - Mme Laure MARGUERAY

Fait à Saint-Germain-sur-Ay,
le 9 octobre 2024
Le Maire,
Christophe GILLES

